



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

**ARRÊTÉ N°A2025\_131**  
**PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE RUE DES FOSSÉS**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13 ;**

**Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25 ;**

**Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;**

**Vu la Déclaration préalable n°0515762500018 du 02/07/2025, relative à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ;**

**Vu la demande de la société SMC Façade en date du 03/11/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par un échafaudage sur pieds et un emplacement spécifique pour son véhicule.**

Considérant que les travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise SMC Façade doivent être effectués au 4 Bis rue des Fossés;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 17 novembre et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SMC Façade située 3 rue du Chaperon 51420 Cernay Lès Reims (Marne) est autorisée à installer un échafaudage sur une longueur de 6 m sur le domaine public devant le 4 Bis rue des Fossés, à TOURS sur MARNE (Marne) afin de réaliser des travaux de ravalement de façade sur la propriété de M.DEROO Patrice.

**Article 2 :** L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit (extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00).

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de gravats, le trottoir, la chaussée et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux de l'entreprise SMC Façade sera interdit sur l'emprise du chantier "rue 4 Bis rue des Fossés " à TOURS sur MARNE (Marne).

**Article 4 :** La circulation de tous les véhicules légers et poids lourds sera restreinte et alternée.

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M.DEROO Patrice,
- Entreprise CMC Façade,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 04/11/2025

Le Maire,  
JM GODRON

